

Parc national de la Guadeloupe

Objectif 01.2.4. : Restaurer et gérer les éléments emblématiques du patrimoine

[...]

- **Mesure 1.2.4.2. : Réhabiliter les sites dégradés des coeurs**

Les coeurs permettent le ressourcement de la population guadeloupéenne : il est donc important de supprimer les pollutions visuelles du paysage. C'est ainsi que les équipements obsolètes devront être supprimés. Dans le même ordre d'idées, des actions de réhabilitation des sites dégradés (par des ordures, déchets ou tout autre matériau) seront réalisées. Les anciens campements de chasse seront notamment visés par ces opérations.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Communes, qui pourront s'associer aux opérations réalisées sur leur territoire ;
- Associations et bénévoles, invités à participer à certaines de ces opérations en fonction de leur localisation.

[...]

- **Mesure 1.2.4.4. : Réguler les espèces exotiques envahissantes**

L'ouverture de la route de la Traversée dans les années 60 a non seulement facilité la dispersion d'espèces exotiques telles que la fourmi manioc ou la cigale de Guyane, mais a aussi été l'occasion d'introduire en coeur de parc des espèces végétales exotiques telles que le pin des Caraïbes et le bambou. L'éradication de ces deux espèces végétales est à entreprendre pour repousser tout risque d'envahissement à venir et restaurer une ambiance paysagère authentique. Tout traitement chimique pour le contrôle ou la destruction de la végétation en coeur de parc est néanmoins à proscrire. En ce qui concerne les espèces animales, l'iguane vert est qualifié d'espèce exotique envahissante par l'IUCN : les autorités compétentes doivent donc modifier son statut et proposer un plan de gestion. Par ailleurs, la totalité des îlets de coeur de parc a été infestée par le rat dont l'impact sur les biocénoses est très négatif. L'élimination (ou au moins la régulation) du rat sur les îlets coeur de parc est donc à envisager. Sur l'îlet Kahouanne, l'introduction de cabris par l'homme a profondément modifié la végétation et provoqué des érosions fortes des sols très fragiles : leur retrait doit donc être envisagé dans un avenir proche. Enfin, l'arrivée récente du poisson-lion accidentellement introduit en Floride et qui se répand dans la Caraïbe amènera l'établissement public du parc national à en contrôler la prolifération par des interventions programmées dans les espaces classés en coeur, dans le cadre plus large des actions menées sur cette espèce sur l'ensemble des espaces marins de la Guadeloupe (voir mesure 6132).

Ces actions seront conduites en cohérence avec, dans le cadre de la stratégie nationale de biodiversité, le plan national de lutte contre les espèces exotiques envahissantes décliné en Guadeloupe dans la stratégie de suivi et de prévention issue du diagnostic sur l'invasion

Parc national de la Guadeloupe

biologique aux Antilles françaises.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Services de l'État en charge du patrimoine naturel ;
- Office national des forêts.

Page 15 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #2980

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-13 10:42